



ANPIHM

Association Nationale Pour l'Intégration des (personnes dites) Handicapé(e)s Moteurs

**Plaquette
d'information
2016-2017**

ACCESSIBILITÉ SACRIFIÉE

ÉDUCATION ATROPHIÉE

EMPLOI LIMITÉ

COMPENSATION MUTILÉE

RETRAITES MALMENÉES

RESSOURCES PARALYSÉES

PARTICIPATION IGNORÉE

DROITS ESTROPIÉS

CONCERTATION DÉVOYÉE

CITOYENNETÉ OUBLIÉE

DIGNITÉ BAFOUÉE

**RUE DE LA LIBERTÉ
ET DE L'ÉGALITÉ**



**IMPASSE DES
HANDICAPÉS**



AUX PETITS SOINS



Samuel, employé
au rayon poisson
souffre d'insulino-
dépendance

Conception et réalisation :  Pulsation - 12794 - 0155761111 - Crédit photo : Tristan Paviot.

Être aux petits soins et plein d'attention pour nos clients ne nous empêche pas, depuis 15 ans, de travailler au quotidien pour recruter, former et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs handicapés. En 2014, Carrefour signe son 6^e accord Mission Handicap. Grâce à la collaboration exemplaire de tous : entreprise, pilotes Mission Handicap et CHSCT, collaborateurs handicapés et valides, partenaires sociaux, nous faisons tout pour permettre à Samuel d'exercer son métier le plus normalement possible. **Et ça, ça fait toute la différence !**

**mission
handicap**
Carrefour 

Sommaire

- 5 Editorial**
- 7 Du sens de notre combat**
- 9 Zoom sur l'activité extérieure de l'ANPIHM**
- 13 Zoom sur les Résidences de l'ANPIHM**
- 17 Zoom sur les Conseils de la Vie Sociale**
- 19 Le Droit et les Associations**
- 21 Et si on parlait de l'emploi des travailleurs dits handicapés ?**
- 23 Perspectives de la Pairémulation**
- 29 Coordination Handicap et Autonomie : « Guide CNSA, une application déviante et sans fondement légal de la loi ».**
- 32 MDPH, la crise bat son plein !**
- 34 Pourquoi adhérer à l'ANPIHM**
- 35 Bulletin d'adhésion**
- 36 Pourquoi léguer à l'ANPIHM**
- 38 Les Délégations**



“Pour mon entreprise, ma Région m’ouvre un nouvel horizon”.



Région, Centre Direction de la communication 2016. Ouvert public - Crédit photo : E. J. J. J. J.



800 M€
POUR L'ACTIVITÉ
ET L'EMPLOI
DANS LE BTP

Un Plan Marshall pour le BTP régional

Chef de file du développement économique, la Région a mis en place en 2016, un plan massif d'investissement public pour soutenir l'emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Ce “plan Marshall” permettra d'injecter plus de 800 M€ pour accélérer la réalisation de grands chantiers et en impulser de nouveaux. Il s'accompagne de mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés publics aux TPE et PME locales.



LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES

www.regionlrmp.fr

Une fois n'est pas coutume, 2016 est à marquer d'une pierre blanche ! En effet, le Conseil d'État a souscrit à nos arguments contenus dans nos recours à trois reprises, cassant par la même les dispositions réglementaires en cause.

D'abord, en considérant que la nécessité pour un usager de fauteuil roulant de pouvoir faire un demi-tour en cas de danger dans un sas (par exemple un couloir desservant le sous-sol d'un immeuble, du pied d'un ascenseur vers le parking) était une nécessité absolue que les normes d'accessibilité devaient absolument respecter, et par conséquent ne pas être remise en cause au prétexte d'une « simplification des normes ».

Ensuite, en considérant qu'il ne pouvait être délivré une dérogation automatique de mise en accessibilité à tout ERP disposant à l'entrée d'une marche de 17 cm donnant sur un trottoir d'une largeur allant jusqu'à 2,80 m et en déclivité de 5 % — oserions-nous dire « une dérogation de complaisance » ?

Enfin, en contraignant le Gouvernement, sous peine d'astreinte financière à verser à notre Association, à publier avant la fin de l'année le décret devant conduire les Fonds départementaux de compensation — comme le prévoyait la loi du 11 février 2005 ! — à compléter le financement des aides techniques nécessaires aux personnes pour gagner en autonomie, l'absence de parution de ce décret conduisant nombre de personnes à devoir faire face à un « reste à charge » élevé et illégal. Le Conseil d'État estimant que les neuf années écoulées depuis 2007 (date à laquelle ce décret aurait dû normalement paraître) constituaient un délai

anormalement long pour la mise en oeuvre d'une décision réglementaire conforme à la volonté du législateur de l'époque !

Ces trois victoires ont été obtenues en raison de la détermination de l'ANPIHM, parfois accompagnée dans ses actions par d'autres Associations en raison précisément de sa volonté sans faille de défendre contre vents et marées l'intérêt des personnes dites handicapées, et au-delà, l'intérêt de la population en général du fait même des phénomènes de réduction d'autonomie due au vieillissement.

La campagne présidentielle qui s'ouvre en ce moment sera une occasion particulièrement utile pour faire entendre la voix des personnes dites handicapées. Non en nourrissant l'illusion que les hommes et les femmes politiques qui n'ont cessé, ne serait-ce que depuis deux quinquennats, de multiplier

les dispositions conduisant à la réduction de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes seraient en mesure d'engager demain une politique totalement contraire !

Mais en appelant à la mobilisation des personnes dites handicapées et, au-delà, de toutes celles qui se sentent concernées par la nécessaire réduction des situations de handicap, notamment le 11 février 2017 pour une manifestation publique dont les formes pratiques restent encore à formuler.

D'ores et déjà, que chacun garde toute disponibilité pour le 11 février 2017 !



Vincent Assante
Président de l'ANPIHM

Vincent Assante
Président

VERS UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, la Région Centre-Val de Loire contribue résolument à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cette démarche vise à la fois l'intégration dans l'emploi, l'accessibilité aux réseaux des transports, ainsi que l'ensemble des actions qui favorisent l'accès à la culture, au sport, à une citoyenneté pleine et entière.

Le Président,
de la Région Centre-Val de Loire



Regards

La différence n'existe que dans le regard de l'autre



DU SENS DE NOTRE COMBAT !

Les années 2015 et 2016 ont vu, et voient puisque cette année n'est toujours pas terminée, une fois de plus notre Association en tête des initiatives pour mobiliser les personnes dites handicapées et faire entendre leurs voix. Mais aussi pour mobiliser et entraîner avec nous d'autres Associations dans le cadre du Collectif pour une France accessible. Que ce soit au plan des rassemblements, des entretiens avec les autorités gouvernementales, des délégations auprès des parlementaires, ou bien des recours en Conseil d'État, notamment en matière d'accessibilité, mais pas seulement.

Certes, toute cette mobilisation n'a pas empêché le Gouvernement et la quasi-totalité des Groupes parlementaires à l'écoute de nombreux lobbies de voter très largement la loi du 5 août 2015 ratifiant l'Ordonnance du 26 septembre 2014 remettant en cause les maigres acquis au plan de l'accessibilité tels qu'ils figuraient dans la loi du 11 février 2005 !

Mais le Collectif pour une France accessible ne s'est pas donné tous les moyens pour atteindre les buts fixés. Imagine-t-on la résonance qu'aurait eu une grève de la faim des Présidents de toutes les Associations réunies ? Il est même possible que la simple annonce d'une telle décision aurait conduit le Président de la République et le Gouvernement à stopper immédiatement leur offensive contre les quelques modalités

positives existantes en matière d'accessibilité !

Pire encore, la « Direction » du Collectif a refusé de tirer le bilan de l'action passée, formalité pourtant indispensable pour pouvoir ensuite rebondir, stoppant net la dynamique de mobilisation générale amorcée.

C'est pourquoi, à l'inverse de la plupart des Associations, notamment les plus grandes, et en compagnie de quelques Associations amies, nous avons suspendu notre participation à ce Collectif et décidé de continuer à rechercher les moyens, certes dans des conditions par conséquent beaucoup plus difficiles, de poursuivre ce combat en mettant à profit le contexte de la campagne en vue de l'élection présidentielle pour démontrer que la question de l'accessibilité du cadre bâti et des transports est une question sociale majeure qui va beaucoup plus loin que la seule défense des intérêts des personnes dites handicapées d'aujourd'hui.



*Ils ont quasiment
tous osé ratifier cette
Ordonnance scélérate !*

non pas comme une limite à notre réflexion conduisant à une sorte de frontière que l'on ne saurait dépasser sous peine de violer les principes mêmes d'une Association.

Bien entendu, une Association se doit d'être « apolitique ». Mais il faut comprendre ce terme comme un principe de ne pas faire de choix entre tel ou tel candidat ou entre telle ou telle famille politique. Et

En effet, dès lors qu'avec l'OMS nous approuvons le fait que le « handicap » est le produit de l'interaction entre, d'une part les facteurs personnels et sociaux de l'individu et d'autre part les facteurs environnementaux, c'est-à-dire culturels, sociaux et politiques, facteurs consistant à être des obstacles et générant par la même dès « situations de handicap » vécues au quotidien par plusieurs millions de nos concitoyens, comment une Association digne de ce nom pourrait-elle s'abstenir d'intervenir dans le débat politique, a fortiori dans le débat politique majeur que constitue une campagne pour l'élection présidentielle, et ne pas défendre sur ce plan et à ce moment-là les intérêts des personnes qu'elle dit représenter ?



Liberté. Égalité ? Fraternité ?

8 Sans jamais trahir les opinions personnelles inévitablement différentes de ses adhérents, comment une Association digne de ce nom pourrait-elle taire le fait que construire un cadre d'habitation aujourd'hui inadaptable aux personnes à mobilité réduite -- cadre bâti dont la durée de vie est estimée à plusieurs décennies ! -- de par la volonté du Gouvernement et de la quasi-totalité des Groupes Parlementaires très attachés à satisfaire les intérêts des lobbies immobiliers publics ou privés au point d'imposer un texte scélérat, constitue une violence sociale incalculable faite à la population ?



Décidément, il va falloir encore recommencer !

Une fois de plus, les personnes dites handicapées, et en particulier les personnes dites handicapées motrices, par les difficultés qu'elles vivent au quotidien

et par les solutions qu'elles sont en mesure d'esquisser, constituent une sorte « d'avant-garde de défricheurs » pour l'édification d'une Société nouvelle à construire, une Société où les besoins de chacun peuvent être pris en compte.

Expérience aidant, élections nationales après élections nationales, nous pouvons le dire avec certitude : il ne s'agit plus seulement de présenter son petit Mémorandum ou sa petite Plateforme revendicative aux différents candidats en imaginant qu'ils vont nous entendre, ou plus grave, en laissant croire aux personnes dites handicapées qu'ils vont nous entendre, mais bien de favoriser la mobilisation de toutes les personnes concernées par ces questions pour leur permettre d'intervenir dans le débat politique national sur la base de leurs propres problèmes et de leurs propres solutions.

Et si dans le même temps, une telle intervention permet que le débat présidentiel ne se réduise pas à un simple concours de casting, y compris sur ce terrain, la mobilisation des personnes dites handicapées se sera inscrite dans la défense de l'intérêt général de la population !

Vincent Assante.

Zoom sur l'activité extérieure de l'ANPIHM

Au plan national

Notre Association s'est suffisamment exprimée tout au cours de l'année sur la situation générale créée par l'Ordonnance du 26 septembre 2014, puis la loi du 5 août 2015 promulguée par le Gouvernement Valls et le Président de la République, pour qu'il ne soit besoin de revenir largement sur son contenu.

Nous dirons simplement que — si sur le plan de la « compensation » aucun progrès n'a été enregistré au plan national, si sur le plan des « ressources » la situation ne cesse de se détériorer puisque l'AAH n'a été revalorisée au 1er avril que de 0,1 % (!), sans même parler des questions de « l'emploi » et des « retraites » — le nouveau texte législatif, suivi de nouveaux textes réglementaires, remettent en cause sous bien des aspects les maigres acquis en matière d'accessibilité que la loi de 2005 avaient fait entrevoir.

En effet, après les multiples dérogations accordées dans le cadre de la soi-disant obligation de mise en accessibilité des ERP, ce sont les logements neufs qui ont été touchés, via les atteintes à l'accessibilité des salles de bains et des balcons et loggias. Sans même parler des sas d'évacuation dans lesquels

les personnes dites handicapées pourraient se retrouver bloquées en cas d'incendie. Un comble !

Et ce qui conduit aussi, parce qu'il n'est bien entendu pas question de baisser les bras, notre Association avec des Associations amies à lancer un nouveau cadre unitaire de combat afin d'apporter notre pierre au rassemblement associatif nécessaire, sachant que notre Conseil d'Administration n'a cessé de déposer avec constance des recours en Conseil d'État, avec succès sur la question des sas d'évacuation. Ce qui devrait annuler tous les différents textes réglementaires gouvernementaux traitant notamment de cette question.



Là où tout se décide !

Pour l'heure, au-delà du suivi de la gestion des établissements que les Administrateurs -- a fortiori les membres du Bureau, et plus encore le Trésorier, et nécessairement le Président -- doivent suivre avec vigilance, nous nous contenterons d'indiquer que l'activité associative militante, du 14 juin 2015 (c'est-à-dire au lendemain de notre Assemblée Générale) au 30 juin 2016, via notre Association directement ou via les participations croisées que nous avons avec la Coordination Handicap

et Autonomie et le Groupement Français des Personnes Handicapées, a nécessité pour Christian François une douzaine de déplacements de Perpignan à Paris et retour, et pour Vincent Assante, près d'une vingtaine de Dijon à Paris et retour. Sans compter les réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration avec l'ensemble de leurs membres, ou bien encore avec les autorités locales, départementales ou régionales, ou bien encore les réunions de travail avec les autres Associations départementales.

Quant à la réalisation quotidienne des tâches, elles vont du suivi des formalités administratives officielles très régulières, au suivi de la législation dans le domaine général du « handicap » mais aussi de la législation générale par les conséquences collatérales qu'elle induit pour les personnes dites

handicapées en tant que citoyens ordinaires, à l'interpellation régulière des Parlementaires et des différents membres concernés du Gouvernement, à l'ouverture et à l'étude des situations posées par différents adhérents en vue d'une intervention officielle de notre Association

aux fins de contribuer à leur résolution, à la rédaction de notes d'information et du suivi du Site de l'Association, à la confection de la Revue annuelle, jusqu'aux recours en Conseil d'État que nous intentons -- avec succès pour une meilleure mise en compte du financement des aides techniques d'une part, et des dimensions que devront désormais respecter les Maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la largeur des sas d'évacuation, notamment dans les parkings.



Une institution souvent sollicitée depuis deux quinquennats. Devinez pourquoi ?

10



Au plan des Délégations

Notons ici qu'outre les activités des Délégations en tant que telles, les Résidences de la Région parisienne comme de la Bretagne représentent notre Association au sein de différentes Commissions locales ou départementales, ou bien encore dans Collectif associatif comme Handicap Services 35.

Au plan de la Délégation de Bretagne, rappelons ici le décès de notre regretté ami Jacques Lacombe, disparu à la suite de complications respiratoires importantes, et qui était le grand organisateur des activités ludiques de la Délégation. Son absence pèse terriblement à tous les adhérents bretons qui ont perdu un ami sachant les amuser et leur faire connaître les diverses régions françaises. Qu'il repose en paix.

Cela étant, il a été néanmoins possible au cours de l'année écoulée d'organiser à la Chapelle des Fougères, à la fois une réunion d'information des adhérents, puis l'Assemblée Générale avec le concours du Conseil d'administration et du Service administratif et comptable de Rennes.

Au plan de la Délégation du Nord-Pas de Calais, l'essentiel du travail consiste pour notre ami Reynald Nowak à une participation active dans les Commissions d'accessibilité. À raison de 29 réunions d'une durée de 9 à 10 heures, au cours desquelles 5000 avis ont été donnés, dont 65 % ont reçu un « avis favorable », 29 % un « avis défavorable », tandis que 6 % des dossiers ont dû être reportés parce qu'incomplets ; ou annulés parce qu'ils n'avaient pas lieu d'être.

1600 dérogations ont été accordées, soit une dérogation pour trois avis en moyenne, tandis que 2400 attestations d'accessibilité ont été adressées à la Commission par les propriétaires et gestionnaires des ERP concernés. Il est à noter une énorme progression des demandes sur la fin du dernier trimestre 2015, et un ralentissement progressif durant les premiers mois de l'année 2016.

Une anecdote significative : la liste des établissements, visible sur le site de la Préfecture du Pas de Calais a dû être retirée car les E.R.P. sont victimes d'un démarchage abusif !



Toujours batailler pied à pied..., si l'on ose dire !

À la question de savoir si des dérogations de complaisance sont accordées, notre ami Reynald Nowak nous rassure sur ce point puisque sur les 1600 dérogations accordées, il en avait refusé pour sa part une petite dizaine en une année.

Mais parfois il faut combattre pied à pied, nous dit-il.

Par exemple, il a dû refuser récemment une dérogation pour l'installation d'un médecin expert dans une maison au centre d'ARRAS, sans stationnement, avec 3 marches, quasiment sans trottoir, des couloirs très étroits et l'impossibilité d'approcher pour éventuellement sonner (une maison dans la vieille ville). La dérogation avait tout pour être accordée -- c'était d'ailleurs l'avis unanime de la Commission -- mais Reynald a fait valoir que, s'il s'agissait d'un simple généraliste, compte tenu des lieux, cela pouvait se comprendre, mais dans la mesure où il

s'agissait d'un médecin expert , c'est-à-dire un médecin que l'on ne choisit pas mais que l'on impose aux patients, son cabinet, quoi qu'il arrive, doit être accessible. Ainsi, à force d'arguments, il a réussi à faire changer d'avis tous les membres de la Commission qui finalement l'ont suivi. Comme quoi un simple mot peut tout changer. Mais à la condition de ne rien lâcher ! Bravo Reynald !

Élément rassurant : Reynald nous indique qu'en général les dossiers présentés sont très correctement préparés par les Services quand ils sont présentés pour examen aux membres de la Commission, et que pour les cas litigieux les Services ne manquent pas de solliciter avec précision l'avis de notre ami. Reynald nous précise par ailleurs toujours participer au Comité de pilotage « mobilité », au comité « quali-préf » d'ARRAS, mais avec plus de difficultés pour le comité des « sages » d'ARRAS, les réunions ayant toujours lieu le samedi matin à l'Hôtel de Ville, jour de marché, où il lui est rarement possible d'y parvenir, tandis que toutes les réclamations sont restées sans effet..

Au plan de la Délégation de Haute-Garonne — Midi-Pyrénées⁽¹⁾, la Commission départementale et d'arrondissement de Haute-Garonne, à raison d'une réunion par mois, a enregistré pour l'année 2015 1578 demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire (794 en 2014), 586 ADAP présentés (1370 ADAP enregistrés), 3 SDA-ADAP (transport), 30 demandes de prorogation de délai (2000 ERP), 142 visites accessibilité (114 en 2014), et 98 demandes de dérogations, ayant obtenu après étude de chaque dossier, 58 avis favorables et 40 avis défavorables.

Nos délégués participent en outre à la réunion mensuelle de la Commission des transports de TISSEO, tout comme pour la Commission « voirie espaces verts » de Toulouse Métropole qui se réunit au même rythme, tandis que la Commission communale se réunit pratiquement deux fois par mois pour traiter des projets de la ville de Toulouse (événements culturels, sportifs, mais aussi programmes de logements).



L'autonomie via
l'accessibilité des
transports, ce n'est pas
encore gagné !

En ce qui concerne la Commission « MOBIBUS » (transport spécialisé), elle se réunit une fois tous les trimestres. Et après des contestations bien légitimes au regard de la réorganisation engagée par ce service,

contestations qui ont vu les différents responsables associatifs locaux apprécier de manière très différente les nouvelles mesures – certains, comme d'ailleurs nos délégués départementaux, ayant, selon le Conseil d'administration de l'Association, beaucoup trop intégré les problématiques de gestion du service, problématiques contradictoires aux attentes des voyageurs dits handicapés -- il semble que l'intérêt quotidien des personnes soit un peu mieux pris en compte par ce service spécialisé. Néanmoins, cela reste à prouver dans la durée d'autant que d'autres améliorations, que nous ne manquerons pas d'examiner, devront être apportées !

(1) Lire plus loin l'article de la coordination Handicap et Autonomie

12

J'AI TROUVÉ
UN GROUPE OÙ MES
COMPÉTENCES FONT
LA DIFFÉRENCE.
PAS MON HANDICAP.

TOUT COMMENCE *ici*
www.groupecreditagricole.jobs



Les offres du Groupe Crédit Agricole sont ouvertes à tous, sans exception !

« Toutes les compétences, rien que les compétences » est notre devise, et pour faciliter le recrutement de collaborateurs en situation de handicap, nous avons mis en place des formations diplômantes et avons recours à des dispositifs de formation innovants. Aujourd'hui, ce sont 4 600 collaborateurs handicapés qui travaillent chaque jour dans nos entreprises, sur tous nos métiers. Et parce que nous nous donnons les moyens d'offrir de vraies carrières, ce sont 70 référents handicap, en France métropolitaine et Outre-Mer, qui accompagnent au quotidien nos collaborateurs dans leur intégration et leur évolution professionnelle.

Continuons ensemble !

Retrouvez toutes nos offres d'emploi et les descriptions de nos activités et métiers sur le site www.groupecreditagricole.jobs

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



L'urgence au cœur de nos actions.

Aidez-nous à les aider



HUMANITERRE

L'agence des Associations

53 rue Sainte-Anne
75002 PARIS

01.79.46.23.14

Zoom sur les Résidences de l'ANPIHM

Activité intense pour notre Association au plan médico-social avec la création du Siège médico-social et une nouvelle organisation via la Gestion centralisée au Siège, payes et contributions sociales -- jusqu'alors assurées par chaque Établissement -- la formation des Cadres aux nouvelles procédures d'organisation générale et articulation avec les Etablissements et le Siège administratif, et l'arrivée d'une nouvelle équipe de Direction, notre ami Etienne Doussain, Directeur Général depuis de nombreuses années ayant pris sa retraite et Mme Marie-Christine Dupré, Directrice de la Résidence Choisir Son Avenir lui ayant succédé à cette fonction.

Disparition de l'Uls Duployé de Paris

Une fois n'est pas coutume, nous commencerons par les mauvaises nouvelles !

En effet, le Département de Paris a informé l'Association en juillet 2015 de sa décision de procéder à la fermeture des ULS « avec plateforme de nuit », et donc de l'ULS Duployé directement concernée par ce choix. Il convient de souligner que la mise en œuvre de cette décision a été anticipée par les services du Conseil Départemental -- sans pour autant que nous en soyons informés ! -- puisque dès le mois de mai, un logement est resté vacant après le départ de son locataire. Idem en août, puis en septembre, portant à quatre les logements inoccupés en fin d'exercice précédent.

Cela étant, le Département, a fortiori après s'être rendu compte qu'il avait largement sous-estimé les conséquences de la situation faite aux huit locataires restants, situation prévisible

que notre Association avait esquissée auprès des Autorités au cours des mois précédents, a pris ensuite toutes les mesures, d'une part vis-à-vis des résidents pour la modification des baux -- nombre d'entre eux souhaitant rester dans les lieux -- et d'autre part vis-à-vis du personnel en termes de reclassement et de licenciement.



Silence, on ferme !

Bien entendu, Madame la Présidente du Conseil Départemental et Maire de Paris a été saisie, à plusieurs reprises d'ailleurs, par l'Association à propos de l'impact négatif de cette décision de fermeture (intervenue en septembre 2016) en ce que l'Unité constituait un « sas » pour des personnes dites lourdement handicapées résidant en foyers et désirant à terme de vivre dans un logement individuel (deux personnes logeant d'ailleurs à la Résidence parisienne avaient postulé pour intégrer l'Unité dans cet esprit), décision motivée à l'évidence par de seules contingences budgétaires, sans pour autant avoir été entendue.

Au plan des Résidences d'Île-de-France et de Bretagne

Si les mauvaises nouvelles peuvent avoir un caractère collectif, elles ont malheureusement aussi, parfois beaucoup plus gravement, un caractère tout à fait personnel, que ce soit en Bretagne avec le décès de deux résidents dans un contexte cruel de maladie et de douleurs -- nous renouvelons toutes nos condoléances à leurs familles -- l'hospitalisation d'une résidente depuis fin avril 2015 et qui ne peut envisager de retour à la Résidence, hospitalisation en centre de rééducation en raison d'une blessure occasionnée par la fermeture inopinée d'une porte dans l'Établissement.

Ou bien encore l'accident grave survenu à l'un des résidents lors d'un transfert, au sein de la Résidence parisienne, et l'aggravation de son état de santé au cours d'une hospitalisation

16 longue et compliquée, pour lui et sa famille.

Bien entendu, cette situation a été vécue très difficilement, et l'est encore, par l'équipe médico-sociale et par l'ensemble des résidents.

Même si, malgré ce cruel accident, la vie collective de la Résidence a dû être maintenue, via des sorties individuelles

ou collectives, l'organisation de séjours de vacances pour quelques résidents, et des activités tournées vers le quartier.

Soulignons d'ailleurs parallèlement pour l'ensemble des Résidences d'Île-de-France une présence marquée au sein, soit des Commissions municipales accessibilité, soit des Commissions départementales pour l'autonomie des personnes handicapées,

situations qui dénotent une ouverture réelle des Résidences vis-à-vis des organes extérieurs traitant des situations de handicap.

Même si le Cabinet d'évaluation externe auquel l'Association a fait appel comme le stipule la loi médico-sociale en vue des renouvellements de convention avec les Départements, tout en soulignant positivement l'activité médico-sociale de notre Association et en dégagant des pistes de travail à mettre en oeuvre pour améliorer encore les pratiques professionnelles dans l'esprit des recommandations de l'ANESM, préconise une intégration plus importante des Résidents dans l'activité militante de l'Association en tant que telle.

Mais jusqu'où aller dans ce domaine dès lors qu'il importe au plus haut point, et à juste titre, de respecter le quant-à-soi des résidents, et donc

de ne pas s'engager dans une action prosélyte ? Signalons en revanche qu'un processus de révision et de co-élaboration des projets personnalisés a été lancé en fin d'année et la moitié des résidents ont vu leur projet réactualisé à la Résidence Le Logis.



Une concertation réelle et traditionnelle

Signalons également

en termes de représentations extérieures, que l'ANPIHM a été représenté tout au long de l'année aux Conseils d'Administration du CLIC de Noroit et de l'Association Handicap Services 35.

En ce qui concerne les Conseils de la vie sociale, s'il est à noter un constat de carence en termes de renouvellement en 2016 en Bretagne, ce qui n'est pas sans interroger, il est à noter

néanmoins que l'instance de participation en vigueur sur les deux sites s'est réunie sept fois au cours de l'année 2015.

Le Conseil de la Résidence parisienne vient au contraire de renouveler ses membres, maintenant ainsi avec constance un fonctionnement régulier de cette institution. Tandis que les Conseils des Résidences de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, après bien des hésitations, retrouvent un rythme régulier.

Pour autant, en la matière rien n'est jamais acquis, notamment à l'occasion des renouvellements de Cadres de Direction, de Personnels, mais aussi parfois de Résidents, et l'Association a décidé de porter une attention soutenue au bon fonctionnement de ces structures essentielles. Même si l'ambiance peut de manière générale être ressentie comme sereine en leur sein.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'Administration de l'Association a mandaté un Administrateur -- en l'occurrence M. Kader Rouis (anciennement Chef de service mais aujourd'hui récent retraité) -- parfaitement

qualifié pour faire le lien entre ces Conseils de la Vie Sociale et le Conseil d'Administration, non seulement en raison de ses qualités personnelles, mais aussi de son expérience professionnelle, de sa connaissance du fonctionnement de ces structures, et des objectifs fixés pour chacune des Résidences.

Rappelons que l'essentiel des sujets débattus porte sur la vie au quotidien au sein des Résidences ou sur les solutions à apporter

concernant les problèmes propres à la vie de la Structure, sur le fonctionnement institutionnel. Et non pas sur le fonctionnement associatif. Ce qui n'empêche pas, bien au contraire, de faire le lien entre les éventuelles difficultés que peuvent connaître les Résidences avec les conséquences que cela peut avoir sur les Résidents et les combats de l'ANPIHM proprement dite, d'autant que l'originalité de notre Association réside dans l'objectif de rendre les Résidents les plus autonome possible, comme le souligne d'ailleurs le rapport réalisé lors de l'Évaluation externe à laquelle doivent souscrire tous les Établissements médico-sociaux.

Au plan de la mobilité des résidents de la Région parisienne, on remarque que durant l'exercice, et contrairement aux années précédentes, il n'a pas été enregistré de départs, le projet de deux résidents de gagner l'ULS

ayant été il est vrai rendu caduc par la fermeture de la dite Unité. Signalons en revanche l'arrivée d'un nouveau résident en Bretagne, via un accueil définitif depuis le mois d'octobre et des accueils temporaires pour cinq personnes au cours de six séjours totalisant 164 jours au cours de



Une concertation à améliorer

l'exercice.

Au plan des personnels, outre le renouvellement des équipes de Directions pour les raisons citées ci-dessus, l'évolution professionnelle d'un certain nombre de salariés à conduit également à un renouvellement important du personnel accompagnant.

Au plan des personnels toujours, la formation a reposé dans l'ensemble, d'une part sur les

obligations liées à l'activité (aspiration endotrachéale et prévention incendie), et d'autre part sur la réalisation d'un premier module de formation à la bientraitance, domaine sur lequel Autorités et Responsables associatifs ne peuvent que se retrouver !

D'ailleurs, il est à noter que si la fin de l'année 2015 a été marquée par une inspection inopinée et très approfondie de la Résidence par le Département du 93 -- celle-ci faisant suite à une dénonciation calomnieuse par une intervenante extérieure à l'Établissement pour fait de maltraitance -- chacun a pu remarquer la mobilisation des résidents pour la défense de la Structure.

Au plan des personnels enfin, signalons qu'il a été accueilli et accompagné, en Bretagne, six stagiaires dans le cadre de leur formation, ce qui souligne la notoriété de notre Association auprès des Autorités et des Partenaires du secteur médico-social et de la santé dans cette région. Malheureusement, si Autorités et Associations ne peuvent être que vigilantes en ce qui concerne la bientraitance, on ne peut

pas en dire autant en matière du financement de l'hébergement des résidents.

En effet, si notre Association, engagée auprès d'un résident et de sa famille dans un litige avec le département de l'Eure et Loir concernant la dérogation au droit commun en matière de récupération des ressources des usagers avait eu gain de cause en Commission Départementale d'Aide Sociale, le contentieux a finalement été perdu en Commission Centrale d'Aide Sociale, le Conseil Départemental ayant fait appel de la décision. Bien entendu, l'Association a déposé un recours en Conseil d'Etat sur le sujet. Perdu lui aussi !

Quant aux investissements, ils ont été ciblés, en Bretagne, sur le rafraîchissement et la modernisation des installations (notamment du système d'appel et de téléphonie), et au Logis en Région parisienne, via la rénovation de 5 studios (carrelage et/ou peintures) et l'éclairage automatique des parties communes.

18



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

« La CFDT santé sociaux fait du maintien dans l'emploi et de l'insertion des salariés handicapés une priorité d'action. »

Cfdt-sante-sociaux.fr



**Le handicap
au coeur de l'action syndicale**

Zoom sur les conseils de la vie sociale

Kader Rouis, vous êtes Administrateur, délégué aux Conseils de la Vie Sociale. Pouvez-vous rappeler pour nos lecteurs la fonction légale et le mode d'organisation de tels Conseils ?

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu où l'on traite de toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Établissement dans lequel est accueilli l'usager. Il est également un lieu d'écoute, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des Résidents. Il convient aussi de souligner que le Conseil est une instance qui doit impérativement être présidée par un usager de l'Institution.

Le Conseil de la Vie Sociale a été défini à l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vous avez été durant de nombreuses années Chef de service d'un Établissement au sein de l'Association et vous étiez donc au

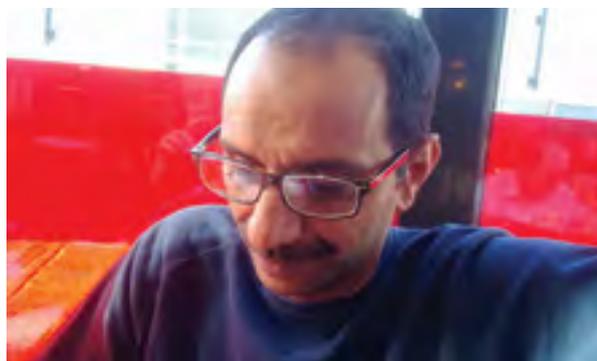
cœur de ce dispositif. Quel en est l'intérêt et quelles sont les limites d'une telle structure ?

Le CVS aborde des sujets liés au quotidien de l'Établissement et aux projets des Résidents comme :

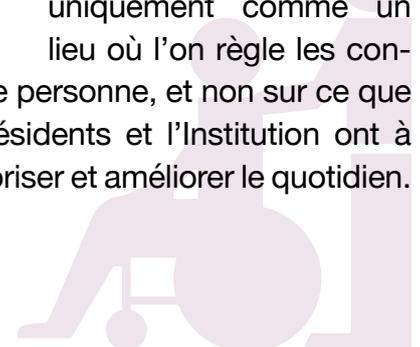
- L'apprentissage de l'autonomie en réfléchissant sur des activités ou des projets qui permettront de mieux appréhender leur nouvelle vie hors Institution.
- Ou comment adapter une vie sociale, culturelle

et citoyenne dans un cadre institutionnel pour ceux qui n'ont pas d'autres possibilités que de rester en établissement.

-- Mais aussi répondre aux questions concernant le fonctionnement et les orientations de l'Institution pour mieux comprendre l'organisation et le travail du personnel accompagnant. Cela étant, il arrive, un peu trop souvent, que cette instance soit utilisée uniquement comme un lieu où l'on règle les conflits de telle ou telle personne, et non sur ce que l'ensemble des Résidents et l'Institution ont à proposer pour favoriser et améliorer le quotidien.



Kader Rouis, Administrateur délégué aux Conseils de la Vie Sociale



En tant que Professionnel, comment vivez-vous cette sorte de « cogestion » avec les Résidants ? Tout étant une question d'équilibre, comment, en tant que professionnel, vit-on le « regard » des Résidants sur le travail du personnel et quels sujets vous paraissent les plus délicats à régler, résidants et professionnels ne devant pas dépassaient leurs limites de responsabilités ?

Pour ma part, le regard du résidant sur le travail du professionnel n'est pas un problème, si l'on prend soin de bien expliquer la raison de ce travail qui doit répondre aux exigences individuelles et institutionnelles.

Quant aux sujets les plus délicats à traiter sont ceux qui touchaient à la fois les intérêts individuels qui pouvaient aller à l'encontre des intérêts collectifs, car, comme cité dans la question " Tout est une question d'équilibre"

Auriez-vous des propositions à formuler auprès des Pouvoirs Publics nationaux pour en améliorer le fonctionnement ?

Propositions à formuler auprès des Pouvoirs Publics nationaux ; je ne sais pas.

Mais un certain nombre d'idées ont été avancées par certains de nos Administrateurs au travers par exemple : l'organisation de tables rondes sur la « Pairémulation », ou par notre Président qui propose des rencontres plus nombreuses pour expliquer le combat que mène l'Association pour contribuer à réduire les situations de handicap dans notre Société.

Je pense que ces propositions ont pour vocation de « donner envie » aux personnes accueillies de prendre une plus grande part aux actions qui régissent leur quotidien et ainsi utiliser au mieux le Conseil de la Vie Sociale.

Et de toujours faire en sorte que la personne dite handicapée soit réellement au cœur du dispositif de nos Résidences pour devenir ou continuer à être des citoyens actifs.

Propos recueillis par la Rédaction.

Errata

Lors de la parution de notre Revue précédente, une malencontreuse erreur avait conduit à ce que les noms des personnes représentées étaient erronés. Nous rendons donc ici à Jacques Mallardeau et à Guy Papelard leurs identités.



Jacques Mallardeau



Guy Papelard

Le droit et les associations

Jean Hild, vous avez été
Commissaire aux comptes de
plusieurs Associations nationales,
depuis votre retraite
Administrateur
d'Associations aux
surfaces et aux domaines
de compétences
différents.

A la lumière de votre expérience, diriez-vous que le Droit des Associations doit évoluer ? Si oui, dans quel sens ?

Le régime juridique des Associations a toujours évolué. Le législateur a modifié à diverses reprises les articles de la loi du 1er juillet 1901. La forme associative peut être adoptée dans de nombreux domaines ; ce qui a nécessité, pour certaines activités, d'avoir recours à des règles juridiques particulières qui viennent interférer dans leur fonctionnement. Il est sous-entendu que vos questions portent avant tout sur le Droit des Associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social. Leur activité relève du secteur économique, elles doivent donc respecter les diverses obligations d'une entreprise, en réalité loin de la simple application de la loi 1901 et de la liberté d'association.

L'évolution de ce type d'Association sera toujours, en partie, dépendante de l'intervention du législateur ; il est souhaitable qu'elle porte sur la simplification des rapports avec les diverses administrations (Choc de simplification! Charte des engagements réciproques 14/02/2014 !).



Jean Hild,
Administrateur,
ancien Trésorier
de l'ANPIHM

Toujours dans le cadre de simplification, certaines similitudes du fonctionnement des associations à caractère économique avec celui des sociétés anonymes (administrateurs, Président, assemblées) devraient permettre, à défaut d'un rapprochement, s'inspirer du Droit des sociétés pour la rédaction des statuts. Pourquoi pas, puisque dans son article 9bis, la loi de 1901 rappelle l'application des articles l.236-14, l.236-20, l.236-21 du code de commerce !

Certes, réviser les statuts des Associations reconnue d'utilité publique est beaucoup plus difficile et plus long que réviser les statuts des Associations générales, ce qui d'ailleurs les conduit très souvent à ne pas connaître d'évolution et devenir un « handicap » dans la vie associative. Du fait de cette difficulté, ne pensez-vous pas qu'il serait utile qu'un calendrier de révision soit officiellement mis en œuvre par les pouvoirs publics ? et quelles seraient selon vous les dispositions devant être prioritairement modifiées ?

Le fonctionnement d'une Association reconnue d'utilité publique ne diffère guère de celui d'une Association déclarée ; l'application des statuts types ne pose pas de problème. Par contre les exigences des pouvoirs publics génèrent un formalisme qui supprime toute réactivité et a une influence négative sur le fonctionnement de l'Association. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre des statuts types pour les Associations reconnues d'utilité afin de disposer d'un « standard » de comparaison, je ne vois aucune raison pour qu'ils abandonnent, même partiellement, les formalités existantes

de contrôle. Pour une majorité d'Associations reconnues d'utilité publique cette reconnaissance ne leur est plus nécessaire, sauf à obtenir une sorte de label de qualité, puisque l'essentiel de cette reconnaissance « bénéficiaire de tous types de dons et legs », est étendu aux Associations d'intérêt général qui peuvent recevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires. La solution que je propose, en lieu et place de modifications, c'est de demander le retrait de la reconnaissance d'utilité publique, malgré les formalités qui y sont liées.

Moult personnes dites handicapées, tout à la fois malgré ou à cause de la lourdeur de leurs difficultés, ont été à l'origine de la création d'Associations tout au cours des décennies passées et peut-être plus encore aujourd'hui. Du fait de l'évolution des techniques de communication, comme « les conférences téléphoniques » ou bien encore « les conférences en vidéo », mais aussi de la nécessité de respecter scrupuleusement le Droit des Associations, nécessairement toiletté en l'espèce, selon vous, quelles nouvelles règles devraient être inscrites dans les statuts pour permettre de bénéficier de ces nouvelles techniques tout en offrant les garanties publiques et officielles d'un fonctionnement transparent et respectueux du Droit ?

L'ANPIHM, Association reconnue d'utilité publique, doit respecter les statuts types approuvés par le Conseil d'Etat. Votre demande porte donc principalement sur la tenue de l'Assemblée Générale. J'abandonne le statut d'utilité publique et considère l'évolution possible des Associations d'intérêt général. Ces dernières doivent fonctionner de manière démocratique, ce qui implique que tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée Générale, être présents ou représentés pour

pouvoir délibérer et voter. Ceci est la situation actuelle. Toutes ces obligations suppriment le vote par correspondance, l'usage de moyens électroniques et empêchent la tenue de l'Assemblée par visioconférence. De son côté, le Droit des sociétés s'est adapté. Est autorisé le vote par des moyens électroniques et la participation à l'Assemblée par visioconférence. Comme je l'ai déjà dit, il existe des similitudes dans l'organisation et la tenue de l'Assemblée Générale entre ces deux entités. Du reste, la Cour de Cassation a rappelé l'application du Code de commerce lorsque les statuts d'une Association sont imprécis. De là à franchir le pas !

Je pense que l'on pourrait rechercher l'application des moyens électroniques par la création d'une Assemblée Générale à caractère mixte.

Je m'explique : l'Assemblée est tenue à une heure précise dans un lieu accessible à tous ; parallèlement est organisé une visioconférence.

Les convocations se font soit par voie électronique, soit par voie postale. Tous les adhérents (à jour ou pas de leur cotisation) peuvent participer à l'Assemblée Générale. Le principe de la démocratie est respecté ! Cette possibilité, sous réserve qu'elle puisse un jour être appliquée, nécessite une mise en place de moyens (site

dédié par exemple), une organisation rigoureuse (identification des présents par visioconférence par exemple) et une modification des statuts qui portera sur les modes de convocation, de délibération, de vote.

Pour conclure, je dirais que l'usage des nouvelles technologies de communications par une Association reconnue d'utilité publique passe par une demande de retrait, une refonte partielle des statuts et une nouvelle organisation de communication

Propos recueillis par la Rédaction.



Les associations dépendent du Ministère de l'Intérieur

22

Et si on parlait de l'emploi des travailleurs dits handicapés ?

La « Semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés » est devenue à présent une tradition.

Bienvenue, cette opération annuelle durant la troisième semaine de novembre constitue à présent toujours un moment très important pour les personnes dites handicapées en recherche d'emploi, parfois depuis de longues années.

Moment important d'abord, parce que l'Association qui en est la force organisatrice -- et l'initiatrice, L'ADAPT --, soutenue au fil du temps par de nombreuses autres Associations, intervient sur l'ensemble de l'Hexagone.

Moment important ensuite, parce que cette opération rassemble de très grands et nombreux groupes commerciaux et entreprises devenus de solides partenaires de cette manifestation, leurs « Missions pour l'emploi » (service interne de nombre de grandes entreprises en charge de l'insertion des professionnels travailleurs dits handicapés). Moment important enfin, parce qu'au fil des ans, cette opération a fini par susciter l'intérêt

des télévisions, des radios et de la presse écrite, offrant ainsi à cette manifestation une forte couverture médiatique durant une semaine qui permet de démontrer autour d'exemples concrets les capacités, souvent insoupçonnées des travailleurs dits handicapés.

Certes, le contexte général au plan économique, social, et politique, ne plaide pas, depuis de nombreuses années déjà, pour une dynamique de création d'emplois, et partant d'un premier emploi ou d'un retour vers l'emploi pour de nombreux concitoyens.

Certes, le déficit de formation des travailleurs dits handicapés est plus important que celui des travailleurs dits valides. Mais il faut dire aussi que les

centres de formation, spécifiques ou non, ne disposent pas de tous les moyens pour apporter aux candidats à l'emploi les compétences



Un emploi pour chacun, voilà l'objectif à atteindre !

recherchées par les entreprises. Et ce ne sont pas les ponctions financières gouvernementales réalisées chaque année sur les Fonds publics et privés d'insertion des travailleurs handicapés, et encore moins les transferts de responsabilités et de charges qui vont avec, du Gouvernement vers ces organismes, qui vont améliorer leurs capacités à accompagner les travailleurs dits handicapés vers l'emploi !

Pour autant, la « Semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés » doit mobiliser encore plus largement le Mouvement associatif et les Partenaires sociaux pour contribuer à répondre positivement à l'attente des candidats dits handicapés à l'emploi.

En effet, c'est par une démonstration effective sur un poste de travail que le salarié dit handicapé pourra démontrer qu'il n'est pas un « handicap » à supporter pour l'entreprise mais au contraire un acteur dynamisant son entourage, que la compétence et la compétitivité collectives de l'entreprise ne résident pas seulement dans l'addition des compétences et de la compétitivité personnelle des uns et des autres, mais aussi et surtout dans le regard que chacun porte sur le fruit du travail de la collectivité salariale.

Cela étant, nous ne sommes pas naïfs, et nous savons, en particulier vis-à-vis des petites et moyennes entreprises aux prises le plus souvent à de très nombreuses difficultés de survie, qu'il appartient aux acteurs dédiés de répondre au mieux à leurs attentes, et partant d'être en mesure de proposer, sur des postes de travail parfaitement étudiés, des travailleurs, peut-être dits handicapés mais en l'occurrence parfaitement compétents pour l'emploi proposé.

De ce point de vue, il importe, notamment à quelques mois de l'élection présidentielle, d'affirmer la nécessité que :

-- l'État remplisse ses missions en cessant de se décharger sur les « Fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés », sans oublier de cesser puiser dans leurs caisses,

-- qu'à l'échelle de chaque bassin d'emploi, et non plus de chaque département, soit créé un « Cap emploi » (équipe pluridisciplinaire destinée à accompagner le candidat à l'emploi vers l'entreprise ad hoc) ayant les moyens de ses missions,

-- les « Entreprises adaptées » voient leurs missions (et leurs moyens financiers qui vont avec) étendues dans le domaine de la formation de leurs salariés et dans le domaine de l'accompagnement vers l'emploi -- ce qui peut, certes, paraître contradictoire pour une entreprise, même « adaptée » d'envisager de se défaire de ce qu'elle considère comme ses meilleurs éléments, mais contradictoire jusqu'à un certain point : tout dépend des missions que l'État entend leur assigner,

-- et une véritable dynamique de l'emploi dans la Fonction Publique, notamment dans l'Éducation Nationale !

C'est à ces conditions que l'insertion professionnelle des travailleurs dits handicapés pourra progresser dans notre pays.

C'est aussi à ces conditions que la « Semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés » pourra donner plus amplement toute sa mesure.



Perspectives de la Pairémulation

Jean-Luc Simon, le Groupement français des personnes handicapées, en collaboration avec deux chercheurs successifs en sciences sociales, a rédigé et remis en 2015 un rapport qui présente les résultats de la recherche cofinancée par le FIRAH, la Fondation de France des contributeurs mobilisés par le GFPH. Quelles sont les grandes recommandations de ce rapport ? Quelles sont les retombées en matière d'action publique ?

Les premières retombées de ce rapport semblent tout d'abord avoir frustré les partenaires de la recherche, tant les champs de connaissance et de compétences qui ont été identifiés sont larges et diversifiées. En voulant dresser un tableau le plus exhaustif possible de cette pratique de soutien mutuel, la Pairémulation mise en œuvre par les membres du GFPH depuis 1997, Pierre Dufour qui a formulé et rédigé les deux référentiels de la fonction, l'un de connaissances et de compétences, l'autre de formation, dresse un tableau ambitieux qui effraie quelque peu les associations et services qui attendaient un outil opérationnel pour mettre en œuvre le soutien mutuel comme le recommande le rapport "Zero sans solution".

Ce dernier rapport se nourrit de l'action du GFPH et d'autres organisations telles qu'Advocacy France, pour mettre en avant la nécessité de renforcer les pratiques de soutien mutuel au sein des MDPH, et d'une participation plus accrue des personnes chargées d'expérience au sein des systèmes et services d'accompagnement à l'autonomie. Cette recommandation voit



Jean-Luc Simon,
Administrateur
aux Affaires
Étrangères

paradoxalement sa mise en œuvre s'orienter vers ce qui est le plus difficile à faire, à savoir l'intervention de Pairs formés au sein des lieux de vie collectifs, les institutions médico-sociales. C'est ce que nous avons constaté au GFPH à plusieurs reprises, et en accord avec les observations faites par de nombreux observateurs et théoriciens, les contraintes et règles incontournables auxquelles l'institution médico-sociale est soumise font de ces lieux de vie des machines très compliquées et très sensibles. Pour utiliser une comparaison un peu triviale, vouloir commencer par des interventions de Pairémulation en leur sein avant d'avoir renforcé les équipes d'intervenants, les Pairémulateurs, c'est comme envoyer de jeunes troupes conquérir l'Himalaya sans jamais les avoir au préalable entraînés sur une mur d'escalade.

L'objectif du GFPH aujourd'hui, c'est de tester des formations ciblées de Pairémulateurs, et surtout d'en consolider le noyau dur, celui des plus expérimentés, pour créer une équipe de formateurs qui réunissent la plus grande diversité possible de compétences et d'expériences.

Étienne Doussain, comme Administrateur délégué à la Pairémulation au sein de notre Association, vous souhaitez développer avec Jean-Luc ce concept au sein de nos Résidences. Quels bienfaits en attendez-vous ?

Le concept de la Pairémulation revêt à mon avis trois aspects utiles pour nos Résidences. Le premier, bien évidemment, c'est celui qui permet de rappeler que les personnes dites

25

handicapées portent une expérience, même contraignante, et qu'il convient qu'elles puissent la partager. Il faut donc les aider pour à la mettre en valeur et c'est le rôle d'une Association comme la notre.

Le second, c'est que la Pairémulation m'apparaît être un élément quasi constitutif du projet de chacun de nos établissements depuis 1980, peu importe les associations qui les ont promus. Sauf que les mots n'ont pas été mis jusqu'à maintenant sur les pratiques et les usages quotidiens. Il convient donc, là encore, de modifier cet état de chose, lié sans doute à une vulgarisation tardive du concept de Pairémulation et, n'hésitons pas à le dire, à une relative frilosité collective à propos de cette approche. Une frilosité, non pas militante, mais qui s'explique sans doute par une forme de légitimation d'un discours institutionnel, donc professionnel, depuis 1975 et les années suivantes qui ont vu croître et s'organiser le secteur médico-social.



*Étienne Doussain,
Trésorier et
Administrateur
délégué à la
Pairémulation*

établissements ont été conçus sur la base, idéologique certes, de la libre intervention, voire administration, de la part de chacun des bénéficiaires concernant le fonctionnement de leur lieu de vie, libre intervention depuis sanctuarisée a minima en raison d'un pouvoir consultatif officiel à l'aune des Conseils de la Vie Sociale, on ne voit donc pas en quoi cette expertise, réelle ou à construire pour certains, ne serait pas partagée entre professionnels et usagers.

Ce pourrait être le sens premier de formation pairémulateurs infra établissements, voire de référents locaux, en lien étroit avec l'approche professionnelle. Il y a là un concept novateur à faire vivre, même si, ne l'ignorons pas, on peut s'attendre à de la résistance, sinon à un débat sur l'évaluation de la dite expertise détenue de fait par une personne porteuse de handicap. C'est un véritable chantier qui doit intéresser impérativement les professionnels. »

26 Le troisième justement, c'est que les professionnels du champ médico-social ne sont pas, à l'évidence, les seuls détenteurs d'une expertise qui les rendrait les plus aptes à apporter la ou les bonnes réponses que peuvent attendre des personnes en situations de handicap, situations dont on sait qu'elles sont le fruit, vénéreux oserais-je dire, de leur environnement général et pas simplement architecturale. Il y a donc lieu de proposer aussi ce concept aux professionnels, non pas pour mettre en tension leur réelle expertise mais tout simplement pour partager la meilleure efficacité pour accompagner les personnes résidants de nos établissements, ce qui sans doute vrai pour d'autres établissements et d'autres associations gestionnaires.



*Ed Robert, le concepteur de la
Pairémulation*

Jean-Luc, quelques Associations, non membres de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, semblent aujourd'hui reprendre le concept de Pairémulation. Quel regard portez-vous sur les objectifs proclamés par ces Associations ? Vont-ils dans le sens des créateurs de ce concept ?

Bien au contraire, c'est le GFPH qui, dans les années 1990, a commencé à engager des actions de soutien mutuel après avoir rencontré et accueilli en France Ed Robert, dit "le Pape de la Vie Autonome", fondateur des premiers "Independent living center" américains sur le campus de l'Université de Berkeley, en Californie, aujourd'hui présents sur tout le territoire Américain et développés sur les mêmes principes dans de nombreux pays du monde, notamment au Japon. Il est vrai

Enfin, on ne voit pas en quoi, alors que nos

Perspectives de la Pairémulation

qu'aujourd'hui, après avoir en quelque sorte "francisé" cette pratique de soutien mutuel qui fonde les "Independent living center" (Espaces pour le Vie Autonome), le GFPH est sollicité par des associations des pays francophones, d'Afrique et du Maghreb, qui souhaitent développer la Pairémulation. La Pairémulation est plus une pratique qu'un concept, du moins est-ce l'ambition du GFPH et de ses membres actifs, à savoir tirer de ce qui fonde de nombreuses associations, la solidarité et le soutien mutuel entre leurs membres, un outil opérationnel et structuré qui puisse accompagner et renforcer l'action des professionnels en place et dont il est possible d'évaluer l'impact.

Partout dans le monde et quelques soient les cultures, les personnes les plus exposées parce que plus fragiles se regroupent par nécessité ou obligation pour se soutenir les uns les autres, même si elles n'en ont pas

toujours conscience. Que ce soit au nom de leur protection quand elles sont confinées dans des lieux de vie ou de soins séparés, institutions médico-sociales ou maisons de retraites, ou au nom de la sécurité quand elles sont maintenues dans des lieux de d'enfermement, prisons ou hôpitaux psychiatriques, celles et ceux qui sont écartées n'ont d'autre choix que de faire bloc avec leurs pairs pour faire face et survivre en faisant groupe.

La Pairémulation n'est qu'une tentative d'organisation de cette dynamique, une mise en règles qui permet sa reconnaissance, premièrement en la nommant et c'est pourquoi le terme Pairémulation a été adopté, et maintenant que l'objet est nommé la recherche devient possible.



Pairémulateurs en recherche

C'est ce que le GFPH vient de terminer en commençant par segmenter l'objet de la recherche, la Pairémulation, pour identifier ses différentes composantes, et nous le voyons elles sont multiples et diversifiées.

Alors oui, celles et ceux qui s'intéressent à la Pairémulation, associations et personnes, présentent pour beaucoup des motivations en accord avec les principes, et dont le premier est le renforcement des capacités individuelles en s'appuyant sur le groupe et le semblable. Ce que nous cherchons à concrétiser est largement partagé, c'est à dire l'émulation

par les semblables, les pairs, les mieux armés proposant aux plus démunis d'accompagner leur libération. Il n'est pas possible de tricher avec la Pairémulation : sont compétents 27 celles et ceux qui sont chargés d'expériences et qui agissent pour le soutien de leurs pairs

dans le respect de la Charte.

La légitimité du Pairémulateur ou de la Pairémulatrice repose sur son vécu, et faire de la Pairémulation, c'est parler non pas de soi, mais sur soi, et non pas à l'autre mais avec l'autre, et avec la conviction que chacun, qu'il soit restreint dans ses actions ou son autonomie motrice, psychique ou relationnelle, est capable,,

Étienne, comme professionnel (certes, aujourd'hui à la retraite !) du secteur médico-social, comment voyez-vous la mise en œuvre de la Pairémulation comme outil d'émancipation des personnes dites handicapées accueillies en établissements et la nécessité d'éviter une « récupération » par les Pouvoirs Publics à des fins d'économies

budgetaires ? Ou bien encore une « récupération » par les professionnels du secteur médico-social ?

C'est une question à tiroirs ! La mise en œuvre doit effectivement avoir pour principe d'être au premier chef un outil d'émancipation. Déjà, à partir de ce présupposé, on peut constater que cela ne peut pas s'opposer à l'approche de tout professionnel digne de ce nom du champ médico-social. Sauf à considérer, et nous ne nierons pas que cette tendance existe, que les bénéficiaires sont captifs de dispositifs dans lesquels les professionnels trouvent leur compte... Mais, sauf erreur de ma part, ce qui est demandé à un professionnel, surtout dans nos établissements, c'est bien de veiller à privilégier l'autonomie du résident, peu importe sa dépendance.

28
Concrètement, un cadre institutionnel existe et nous aurions tort de nous en priver. C'est celui du Conseil de la Vie Sociale. Non pas qu'il soit la panacée puisque ses pouvoirs sont limités, mais au moins parce qu'il est un lieu de débat légal déjà structuré. Je crois donc indispensable de proposer un débat préalable et officiel, sous réserve que ce point d'ordre du jour soit accepté par les responsables des CVS, sur la « mécanique » du concept de la Pairémulation. Cela pose en creux la question de notre capacité à proposer l'intervention de pairémulateurs formés. Car, de façon certaine, si notre Association possède en son sein des compétences, il convient, me semble-t-il, de ne pas bricoler. Il faut donc des interlocuteurs dont l'expérience a déjà été légitimée. Nul ne doute que le GFPH, qui s'y emploie depuis plusieurs années, saura répondre à cette exigence.

Passée cette première étape, il me paraît indispensable d'associer tous les professionnels en les informant de la démarche envisagée. Pour ce faire, avec le concours des cadres et de l'Association, le Pairémulateur devra savoir faire ce travail d'information auprès des professionnels, y compris en sachant porter le débat contradictoire qu'il génèrera. Cela me paraît indispensable.

Ces préalables ayant été validés, il sera possible de mettre en œuvre des sessions de formation à la Pairémulation, sans exclure d'ailleurs la question de leur financement via l'OPCA auquel adhère l'Établissement, le GFPH pouvant être la structure en charge de cette action, sous réserve d'être habilité pour la formation (numéro d'existence préfectoral). A mon sens, ces sessions devront être, soit ouvertes aux professionnels ou soit faire l'objet de sessions spécifiques pour ces derniers. D'ailleurs, la question du financement ne pourra être abordée que de cette façon dans l'état actuel.

A l'issue de ces sessions de formation, il serait juste et efficace que soit nommé un référent Pairémulation au sein de chaque établissement. Même si cette formalisation ne revêt, pour l'instant du moins, aucun cadre légal, il serait possible de décider qu'il soit l'interlocuteur privilégié du Conseil de la Vie Sociale, des cadres dirigeants, voire des représentants du personnel et des équipes. Cela, bien évidemment, demandera à être affiné. Reste toutefois un aspect à ce propos. C'est celui du propre suivi du référent Pairémulation qui, à l'instar d'un suivi psychanalytique, devra être supervisé et accompagné. Il lui faudra, à l'évidence, un lieu de « respiration » autre que le seul établissement de résidence. Il est vraisemblable que le GFPH devra aider sur ce point. On peut enfin imaginer un Conseil consultatif des référents Pairémulation en lien avec le Conseil d'Administration, son Président et, par délégation, avec la Direction Générale.

Concernant la probabilité d'une « récupération » par les Pouvoirs Publics, il me semble qu'il est trop tôt pour visualiser précisément ce que pourrait être l'impact de la Pairémulation.

Bien évidemment, le premier réflexe des représentants des Pouvoirs Publics pourrait être de penser qu'une nouvelle forme d'accompagnement voit le jour dans les établissements et, qu'à ce titre, il convient de revoir les ratios ... d'accompagnement. Cela étant, il est clair que cette nouvelle forme, sous réserve de son succès et de sa multiplication,

Perspectives de la Pairémulation

n'obère pas le besoin en aide humaine dans nos établissements. On ne voit pas en quoi une personne dite handicapée pourrait se substituer pour accompagner dans la vie quotidienne une autre personne dite handicapée, à l'exception du fait de savoir, peut-être, mieux gérer ses besoins et ses demandes vis-à-vis des professionnels réputés valides. C'est pour autant un aspect à ne pas négliger et qui demandera peut-être de réfléchir très précisément au rôle exact du référent Pairémulation et, pourquoi pas, à une Charte de la Pairémulation en établissement pour lever d'éventuelles confusions. Il est en tout cas un point qui ne fait pas de doute à l'instant. C'est l'aspect strictement économique de la démarche. Il est prématuré, hors session de formation, de remplacer des professionnels appointés par des bénévoles !!! C'est donc déjà en soi une réponse à la curiosité des Pouvoirs Publics...

Concernant une « récupération » par les professionnels du secteur médico-social, de façon paradoxale, elle me paraît indispensable et gage de réussite. Pourquoi et comment ? Mais tout simplement parce que la nécessité de voir le concept de Pairémulation franchir les portes des centres de formation des travailleurs sociaux doit devenir une évidence. Cette hypothèse me semble d'autant plus indispensable qu'elle confortera un regard différent de la part des professionnels en formation sur l'expertise acquise de personnes dites handicapées. Dans le même temps, on ne peut pas imaginer que

l'installation de ce concept dans la pratique quotidienne des professionnels se fera en douceur et sans tension. Un débat contradictoire est à construire et à dépasser. C'est un des prix de la bonne banalisation du concept de Pairémulation !

S'agissant en revanche de la pratique des professionnels dans les établissements, il est raisonnable de pouvoir penser, même si une crise de légitimité peut surgir à tout moment, que c'est le scénario même de l'expérimentation au cœur de chaque établissement qui permettra de dépasser en bonne intelligence, en sachant réduire les conflits d'intérêts, les tensions inhérentes à tout changement.

De ce point de vue, la démarche initiée par l'évaluation interne, puis externe ou la question de la qualité des processus d'accompagnement au sein des établissements m é d i c o - s o c i a u x

apportent déjà pour partie une réponse intéressante à propos de la capacité de professionnels à savoir interroger leur propre pratique quotidienne. Ce devra être aussi vrai pour les référents Pairémulation ou pour tous Pairémulateur...

Le chantier est donc ouvert !



La Coordination Handicap et Autonomie manifeste devant l'Élysée en 2007 pour obtenir que la Prestation de Compensation du Handicap puisse couvrir 24 heures sur 24 d'aide dispensée par des tiers. On reconnaît de dos Christian François et Jean-Luc Simon

PROPOSER
DES LOISIRS
ACCESSIBLES

ASSURER
UN SUIVI
PERSONNALISÉ
ET EFFICACE

GARANTIR DES
TRANSPORTS
CONFORTABLES ET
SÉCURISÉS

OFFRIR DES
ÉTABLISSEMENTS
DE QUALITÉ

VOUS

“ Parce que le handicap ne doit pas être un obstacle, le Département de l'Hérault se mobilise tous les jours, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour vous proposer le meilleur accueil, accompagnement et service. Vous faciliter la vie reste notre priorité. ”

Kléber Mesquida

Président du Conseil départemental

Député de l'Hérault

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'HÉRAULT

Quartier Malbosc - 59, av. de Fès - 34086 Montpellier Cedex 4 - Tél. : 0 810 811 059 (N° Azur)

Horaires d'ouverture au public

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



Coordination Handicap et Autonomie :

« Guide CNSA, une application déviante et sans fondement légal de la loi ! »

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », à l'élaboration de laquelle la CHA a grandement contribué, avait suscité un élan et de nombreux espoirs de la part des personnes handicapées, particulièrement avec la création de la PCH (prestation de compensation du handicap).

Cette PCH était censée apporter enfin une véritable compensation du handicap basée sur le projet de vie d'une personne, notamment dans le domaine des heures d'aide humaine. Les équipes d'évaluation pluridisciplinaires sous l'autorité des MDPH remplissaient leur mission en se référant à un cadre législatif et réglementaire pour quantifier l'aide en fonction de la situation et des besoins de la personne. Dans un souci proclamé d'assurer des évaluations plus équitables sur l'ensemble du territoire la CNSA a produit en 2013 un guide à l'attention de ces équipes.

La lecture de ce guide (en expérimentation dans une dizaine de départements) **ne peut que nous faire frémir, tant par son contenu très éloigné de l'esprit de la loi de février 2005 que par l'inhumaine froideur de la méthode. Il n'y est plus question de projet de vie, encore moins de vie comme on peut l'entendre pour un individu, un être humain, un citoyen. Ce sont les actes de survie qui sont pris en considération. Ici, « vivre » ne serait que pouvoir**

manger, boire, s'habiller, aller aux toilettes, dormir...

Les esprits bien-pensants qui ont élaboré ce document ont poussé leur « analyse » au point de minuter tous les actes de la survie avec une précision laissant parfois : mettre ses vêtements du haut en 4 mn (hiver comme été...), se laver les dents en 2,5 mn, prendre son petit

déjeuner 5 mn, manger en 15 mn de repas, boire en 2 mn (avec un maximum de cinq fois par jour !!!), se rendre jusqu'aux toilettes en 2 mn de déplacement (pages 70 à 74 du guide)... et tout cela en complétant des fichiers



Ni objet, ni sujet, mais acteur de sa propre vie !



Enedis recrute des collaborateurs en situation de handicap – H/F

Apporter l'électricité, en toute sécurité, partout, tout le temps. Cette année encore, Enedis embauche des collaborateurs en situation de handicap pour tous ses métiers : relation clients, exploitation, développement des réseaux, informatique... Du CAP à Bac +5, avec ou sans expérience, rien n'arrête celles et ceux qui apportent l'électricité chez nos 35 millions de clients. Enedis propose des métiers diversifiés, et s'adapte afin de les rendre accessibles. Mettez, toutes et tous, vos compétences au profit de nombreuses carrières passionnantes pour créer les réseaux de demain au service de nos clients. Postulez à nos offres sur le site enedis.fr

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA!

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.officiel](https://www.facebook.com/enedis.officiel)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)



[enedis.officiel](https://www.youtube.com/enedis.officiel)



Excel qui calculeront **automatiquement** le temps d'aide journalier : qui savait jusqu'à présent qu'il fallait 2 mn (et que 5 fois par jour !) pour parcourir la distance qui le sépare des toilettes ? Et que c'était suffisant !

Qu'est donc devenu le « projet de vie » ? Qu'est donc devenue la personne en situation de handicap ? **Quel citoyen de notre pays comprendrait que les actes minimum de sa vie puissent être ainsi prédéfinis par un minutage aussi absurde qu'abject** (il ne s'agit plus de personnes handicapées en tant que « sujet », mais bien en tant qu'objet que l'on va manipuler en fonction de critères techniques et déshumanisés), en complétant des fichiers Excel qui pondront machinalement quelques chiffres régentant tout le quotidien de l'aspirant citoyen. L'existence même de ces minutages défie l'entendement. Que l'on minute les actes pour réparer une voiture, pourquoi pas, ce n'est qu'une machine, mais un être humain est tout sauf une machine !...

1 - Tous les minutages proposés sont « a minima »,

Bien qu'il soit précisé que les évaluateurs puissent tenir compte de facteurs aggravants, la CHA observe chez certaines MDPH chargées d'expérimenter ce guide une tendance à recourir systématiquement aux minimas indiqués.

Ces minimas remettent en cause l'un des principes essentiels de la loi 2005 transcrit comme suit : **La notion de surveillance s'entend au sens de veiller sur une personne handicapée afin d'éviter qu'elle ne s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité** (CASF ANNEXE 2-5 Chapitre 2 : Aides humaines, Section 2) Un exemple : le dossier d'une personne unijambiste et de surcroît en

surcharge pondérale. Elle avait besoin de porter constamment une protection. La MDPH se référant au tableau élimination du guide (page 73) lui a attribué 9 minutes pour le change de protection.

Pourtant, quelque soit le tableau, il est bien spécifié que les minimas s'appliquent si *Aucun facteur ne vient majorer le temps d'aide*. Cette MDPH, en attribuant le minima a donc considéré qu'être unijambiste et en surcharge pondérale ne constitue pas un facteur aggravant.

2 - Ce guide interprète la loi de 2005

Exemple : Les déplacements dans le logement d'une personne handicapée peuvent atteindre 35 minutes, mais ce guide exclut du logement la terrasse, le jardin, sous prétexte que le texte précise : *à l'intérieur du logement*.

De plus, **ce guide ne constitue pas une norme légale ni réglementaire puisque son utilisation n'est pas prévue dans la loi ni dans aucun de ses décrets d'application**. Le seul article de la partie réglementaire du CASF fixant les modalités de l'évaluation est le suivant : *Sous-section 1 : Besoin d'aides humaines. Art. D. 245-5. - La prestation de compensation prend en charge le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles*.

3 - Les heures de nuit et plus généralement les heures de surveillance régulière

Ce guide prétend (page 21) : *Il s'agit cependant bien d'interventions actives, qui nécessitent un lever de l'aidant et une action concrète auprès de la personne, et non d'une présence « au cas où »*

Cette affirmation est en **complète contradiction** avec l'article L245-4 du CASF qui stipule que le montant des aides humaines attribuées au bénéficiaire handicapé est évalué **en fonction**



du nombre d'heures de présence requis par sa situation et fixé en équivalent-temps plein, en tenant compte du coût réel de rémunération des aides humaines en

application de la législation du travail et de la convention collective en vigueur. L'affirmation du guide défie le sens commun, c'est comme si on demandait à un veilleur de nuit d'une entreprise de n'être payé que lorsqu'il y aura des problèmes. Absurde !

4 - Ce guide introduit une différenciation entre auxiliaire de vie salarié et aidant familial

Il y est prévu à deux reprises, **pour la vie sociale et pour les interventions de nuit, de ne pas valoriser les heures des aidants familiaux**, sous prétexte que de toute façon, ils sont là, alors...

34 - Participation à la vie sociale (page 19 du Guide) ; *De même, les activités réalisées habituellement en famille ou en couple (spectacles, promenades, visites dans la famille, ...) ne doivent pas être systématiquement valorisées dans le cadre de la participation à la vie sociale et il conviendra d'analyser cet élément en fonction de chaque situation. En effet, lorsque la participation à la vie sociale se fait au sein de la cellule familiale sans différence particulière avec les activités communes habituelles des familles et que le handicap ne génère pas de contrainte particulière, l'activité ne doit pas être valorisée au titre de la PCH.*

- Concernant les interventions de nuit, *il est difficile de généraliser leur valorisation qui devra tenir compte de la situation concrète de la personne. Par exemple, si l'aidant habite sur place (en général un aidant familial) **seul le temps de l'intervention proprement dite sera pris en compte.*** Si l'aidant vient de

l'extérieur (prestataire, garde itinérante de nuit ...) les modalités concrètes de son intervention devront être prises en compte.

Nous avons assisté en Ile et Vilaine à une évaluation d'une personne handicapée, ou l'évaluateur demandait à l'aidant familial de préciser le nombre et la durée des interventions de nuit... Cela pouvait **varier** pour cette personne d'une ou deux fois par nuit, de 5 à 60 minutes voire plus, la nuit entière. Les aidants familiaux devront-ils tenir une comptabilité exacte de ces heures de nuit ? Quand bien même ils le feraient, il serait attribué une **moyenne** et c'est ce qu'a fait l'évaluateur.

Les personnes à l'origine de ce guide ne mesurent pas la réalité de la vie d'aidant familial. Ignorent-ils à ce point ce que cela sous-entend pour lui comme grande dépendance ?

5 - Ce guide installe les conditions de multiples maltraitements... et c'est le plus grave aux yeux de la CHA

Ce guide, de par l'introduction de minutages stupides et inappropriés, remet sur le devant de la scène la notion de « **MALTRAITEMENT PASSIF** » telle que décrite par Madame Marie-Thérèse Boisseau dans sa déclaration de 2003.

En effet, la ministre insistait sur l'existence de *très nombreuses formes de maltraitance insidieuse, plus ou moins passive* ». « *La première étant peut-être d'obliger quelqu'un à vivre d'une manière qu'il n'a pas choisie, de lui imposer le fauteuil roulant, des repas qui ne correspondent pas à son histoire ou à sa culture, le mixage de toute nourriture, ou le gavage, pour aller plus vite. **Il y a maltraitance quand on répond avec retard au désir de la personne d'aller aux toilettes** ou quand on lui conseille de faire dans sa couche, augmentant ainsi les liens de dépendance. Tout cela, souvent par manque de temps ou de personnel, mais pas seulement.* »

La diversité une valeur sûre de l'entreprise

Ancrée dans la culture même de l'entreprise, la diversité est perçue comme une réelle valeur chez Schneider Electric.

La gestion des différences, la promotion de l'égalité des chances et le management de la diversité sont au cœur même de notre stratégie de développement. Plus qu'un atout, la diversité est une valeur au sein de Schneider Electric. Elle fait partie de la culture de l'entreprise. Nous sommes en effet persuadés que la diversité permet de booster l'esprit d'équipe, la créativité et par conséquent la compétitivité de l'entreprise et sa performance tant sociale qu'économique.

Schneider Electric a toujours su se montrer solidaire avec les travailleurs en situation de handicap. Convaincus de l'apport de la mise en place d'une stratégie de promotion de la diversité, nous nous sommes engagés depuis plusieurs années dans une démarche de valorisation. Cette politique est née avec la loi de 2005 et repose essentiellement sur le renforcement du respect, de la dignité et des principes de l'équité et de l'inclusion.

Le 10e accord s'articule autour de 2 principaux leviers se concrétisant en 4 domaines d'action. D'abord, l'accompagnement et la reconnaissance des salariés en situation de handicap. En vue de faciliter la compréhension et l'appropriation par chacun des enjeux liés au handicap, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement déployées sur les différents sites du Groupe. Aussi, un dispositif à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) a été mis en place afin de permettre aux seuls collaborateurs qui le souhaitent d'être accompagnés dans cette démarche. L'accord prévoit par ailleurs un large éventail de mesures destinées à assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou des personnes sensibles reconnues par le médecin du travail, telles que le Télétravail, des aménagements d'horaire, une assistance humaine ou encore une aide à l'appareillage.

Rocco Sanfilippo

Directeur de la mission handicap

MDPH : la crise bat son plein !

Il y a 12 ans, dans ces colonnes, nous nous inquiétions de ce que nous considérons comme une « usine à gaz » remplaçant une autre « usine à gaz », via la substitution annoncée des trop fameuses COTOREP et autres CDES par les non moins fameuses MDPH d'aujourd'hui.

Deux ans plus tard, notre Association dénonçait le début de « cotorepisation » des Maisons départementales. En 2008, c'était chose faite !

Et à présent ?

Le constat est sans appel. Chaque Maison départementale, ou presque, a choisi dès le début en solitaire son système informatique au point de rendre très difficile, sinon impossible, le traitement des données à l'échelle nationale par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Et devant cette évolution anarchique, il a été décidé autour des années 2010 d'unifier au plan de l'Hexagone le système informatique avec une aide financière gouvernementale. Ce travail n'est même pas encore terminé, le Gouvernement venant d'annoncer qu'il dégagerait une enveloppe de 15 millions d'euros pour y parvenir. 11 ans après le vote de la loi du 11 février 2005, quel bilan !

Dans l'intervalle, loin d'en finir avec les inégalités constatées du temps des Cotorep, celles-ci demeurent et s'aggravent entre les différents

départements, que ce soit au plan de la reconnaissance des taux d'invalidité ou du nombre d'heures d'accompagnement attribuées aux personnes dans des situations similaires !

En effet, dans certains départements nombre de personnes se verront reconnaître 79 % d'invalidité afin qu'il ne leur soit pas attribué sans autre condition une AAH dès lors que 80 % d'invalidité leur seraient reconnus.

Parallèlement, le calcul du financement de la PCH (Prestation de compensation du handicap) peut être très différent selon les Maisons départementales. Dans bien des cas, le caractère « annualisable » des 30 heures mensuelles accordées au titre de la « participation sociale » n'est pas reconnu.



Comment ne pas poursuivre en justice certains Conseil Départementaux devant de tels comportements ?

Ainsi, la personne à qui est attribué, par exemple, 180 heures par mois et qui n'en a utilisé que 150 tel mois se voit, à juste titre, reconnue comme créditrice de 30 heures sans que pour autant elle puisse utiliser ces 30 heures non consommées un autre mois lui permettant, par exemple, de parvenir à 210 heures entièrement financées comme cela devrait être la

règle.

Par ailleurs, sans qu'il soit possible d'obtenir la moindre explication de la part des services concernés, il arrive que l'intégralité des factures réglées au service d'auxiliaires de vie ne soit pas prise en compte, ce alors même que le service

MDPH: La crise bat son plein !

est « autorisé » par le Conseil départemental et que le taux horaire pratiqué est conforme au taux national !

Ou bien encore, alors que la loi est très claire sur le sujet, que la personne ne soit pas invitée à venir présenter sa situation devant la Commission départementale d'autonomie, ce alors même qu'elle en a clairement formulé la demande.



Même les pancartes peuvent être lourdes à porter !

C'est d'ailleurs pour éviter de recevoir les personnes en séance plénière que nombre de Maisons départementales ont constitué des « commissions restreintes » pour rencontrer les personnes demandeuses, les membres de cette commission restreinte devant présenter ensuite, en son absence, les souhaits de la personne devant la Commission plénière. Comme si la loi du 11 février 2005 ne s'intitulait pas « pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » !

Certes, comme nous l'avons indiqué en son temps, en raison tout à la fois de l'augmentation du nombre de personnes dites handicapées et de la complexité de « l'usine à gaz » constituée par nombre de modalités de fonctionnement introduites par la loi du 11 février, il faut reconnaître que les services ad hoc sont littéralement débordés.

Mais ils le sont d'autant plus, qu'en raison des responsabilités transférées de l'État aux Départements sur différents sujets et parallèlement de la diminution drastique constatée ces dernières années des dotations en provenance de l'État pour permettre aux Conseils départementaux de

faire face à leurs nouvelles missions, les besoins en financement du nécessaire personnel supplémentaire ne sont pas satisfaits. Avec toutes les conséquences que cela entraîne en termes de traitement des dossiers et, plus grave encore, en termes de volume d'heures attribuées aux personnes !

D'autre part, pour les raisons évoquées ci-dessus, dans de très nombreux Départements, les commissions chargées des personnes âgées et les commissions dites handicapées ont été fondues en une seule com-

mission afin que les personnels, rationalisation oblige, affectés antérieurement de manière distincte à l'une ou l'autre commission, traitent aujourd'hui indifféremment les dossiers des uns et des autres, conduisant à un allongement considérable des délais d'examen des demandes, et par conséquent au niveau des réponses attendues par les personnes dites handicapées.

Dans ce cadre, les plaintes des personnes sont multiples et générales vis-à-vis de la quasi-totalité des Maisons départementales, que ce soit pour obtenir un renseignement de visu, et pire encore au téléphone où l'on ne parvient pas à joindre le correspondant désiré, voire même le service d'accueil.

À quand une grève des personnels dans chaque département, à l'instar de la MDPH du Morbihan qui a connu un premier mouvement de ce genre au mois de juin de cette année ?

La question reste posée !

Adhérez à l'ANPIHM !

L'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ses adhérents, que ce soit sur le plan collectif ou individuel, que ce soit vis-à-vis de l'État ou de l'Administration, n'hésitant pas à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Voire l'État, en attaquant en 2008 le décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti et, rassemblant d'autres Associations, le décret créant des dérogations illégales en matière de construction de lieux de travail devant le Conseil d'État.

Puis, prenant l'initiative une fois encore de rassembler d'autres Associations, l'ANPIHM a conduit le nombre de parlementaires nécessaire (60) à attaquer un amendement à la Loi de finances 2010 déposé par le Gouvernement portant à nouveau sur la question des dérogations à saisir le Conseil Constitutionnel. Et là encore avec succès, puisque l'amendement a été déclaré illégal par ledit Conseil !

De même, durant le quinquennat actuel, à propos des sas desservant les parkings sans que les personnes en fauteuil roulant puissent y réaliser un demi-tour en cas d'incendie, à propos des dérogations de complaisance pour les ERP dont l'entrée est desservie par une marge de 17 cm débouchant sur un trottoir d'une largeur allant jusqu'à 2,80 m et une pente de 5 %, et à propos également de la non parution d'un décret attendu depuis 2007 concernant le financement des aides techniques. Ce avec succès !

Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement dans bien des cas, seules quelques collectivités territoriales, connaissant et appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa

liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère d'hébergement innovant qu'elle gère, fonctionnant administrativement à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie », l'ANPIHM à l'échelle nationale ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents - membres actifs ou bienfaiteurs - les soutiens de ses mécènes - artisans ou entreprises - et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

Ainsi, l'ANPIHM a été la première - accompagnée ensuite de quelques rares Associations - dès la publication du texte législatif déjà intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » qui devait au final après débats et amendements au Parlement être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens et à appeler les Parlementaires à rejeter le projet de loi !

Ce pronostic s'est à nouveau vérifié, puisque le Gouvernement, prenant brutalement conscience qu'en matière d'accessibilité les résultats ne seraient pas au rendez-vous escompté le 1er janvier 2015, a concocté une Ordonnance visant officiellement à créer les modalités d'application des principes affichés par la loi du 11 février 2005, modalités d'application que cette loi ne prévoyait pas.

Malheureusement, comme on vient de le voir, les modalités d'application aujourd'hui effective-

38

ment inscrites dans le corpus législatif, conduisent non pas à favoriser l'accessibilité du cadre bâti et des transports, mais tout au contraire à geler la situation au détriment des attentes des personnes dites handicapées !

Après avoir malheureusement donné bien trop souvent, de 2005 à 2012, des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation au sein du Conseil National Consultatif, le Mouvement associatif a de plus en

plus affiché publiquement sa déception !

Tout cela était prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM ! Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes !

L'ANPIHM en est un exemple.

**Adhérer à l'ANPIHM
est un acte indispensable !**

Bulletin d'adhésion à l'ANPIHM 2017

Mme Mlle M..... Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

Actif (pers. hand.) Minimum 24 €

Donateur Minimum 35 €

Bienfaiteur Minimum 50 €

D'Honneur Minimum 85 €

De soutien (indiv.) Minimum 200 €

De soutien (société) Minimum 500 €

CB **CCP** **AUTRE**

Date : Signature :

Bulletin à retourner, accompagné de votre règlement :

ANPIHM - 9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir la carte d'adhérent

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



39

Pourquoi Léguer à l'ANPIHM. ?

Parce que l'ANPIHM constitue un maillon efficace d'une chaîne de solidarité, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

En effet, fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite qui ne disposaient quasiment d'aucun moyen pour se réinsérer sur le plan social autre que la solidarité entre les adhérents fondateurs eux-mêmes, l'ANPIHM a créé dans le premier cours de son histoire des services de transport adapté, des lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a oeuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois mouvement de solidarité et de défense, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers de vie » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents et défend jusqu'au bout ses adhérents, n'hésitant pas à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et cela avec succès !

Ainsi, l'ANPIHM n'a pas hésité non plus il y a cinq ans à assigner l'État qui avait rédigé un décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti devant le Conseil d'État, comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite comme aux personnes âgées ! Et là encore, avec succès !

Mais l'ANPIHM a aussi **toujours oeuvré à rassembler d'autres Associations** pour assurer la défense des droits des personnes à l'échelle nationale, que ce soit vis-à-vis du Gouvernement ou du Parlement, n'hésitant pas à assigner de nouveau l'État devant le Conseil d'État qui avait récidivé via un décret créant des dérogations illégales, cette fois en matière de construction de lieux de travail. Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi !

Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées et du Collectif pour la Refondation de la loi du 11 février 2005, l'ANPIHM siège également au Comité d'Entente des associations représentatives des personnes



40

Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?

handicapées et parents d'enfants handicapés.

Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs depuis la création de l'ANPIHM !

Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.

Maillon efficace d'une chaîne de solidarité toujours à renforcer, reconnue d'utilité pub-

lique, l'ANPIHM est habilitée à recevoir des legs dont la totalité revient à l'Association du fait qu'il n'y a pas de droits de succession à payer à l'État.

L'ANPIHM a besoin de vous ! Merci de votre générosité à venir.

Le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.

Tous nos remerciements pour leur soutien à :

JAMMES SAS

28, Quai Français
33530 BASSENS

SEBICO (ETS)

8, Place Charles de Gaulle
95210 SAINT GRATIEN

KRONIMUS

Route de Marange BP 70101
57281 MAIZIERES LES METZ

FUCHS INDUSTRIES

20, rue Alfred Kastler
67850 HERRLISHEIM

SLVH LE GRAND VEFOUR

17, rue de Beaujolais
75001 PARIS

CGR CINEMAS

16, rue Blaise Pascal
B. P. 10100
17180 PERIGNY

GROUPE FINOT

1, rue Pierre Vaudenay
78350 JOUY EN JOSAS

LINEX PANNEAUX SAS

ZI Allouville Bellefosse - BP 222
76197 YVETOT CEDEX

PHARMACIE VACHERET

1, place du Chateau
37120 CHAMPIGNY SUR VEUDE

SANTARELLI

49, avenue des champs elysées
75008 PARIS

CABINET DE CARDIOLOGIE

Hôpital Clairval
317, boulevard du Redon
13009 MARSEILLE

CEDEP

Boulevard Constance
77300 FONTAINEBLEAU

PARCHIMY (SA)

12, rue Maurice Hollande
51689 REIMS

SMEG FRANCE

22, rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN

41

Présidence

30 Cours du Parc – 21000 DIJON
Tél. : 03.80.71.28.91
E-mail : contact@anpihm.org
Site web : www.anpihm.fr

Siège Administratif

9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12
FAX : 02 99 26 35 48
E-mail : cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr

LES RÉSIDENCES

RÉSIDENCE LE LUZARD

Responsable : Didier Cusserne
3 place du Front Populaire - 77186 Noisiel
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : luzard.anpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENCE LE LOGIS

Responsable : Didier Cusserne
2 allée George Sand - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 43 05 82 39 - fax : 01 45 92 97 52
e-mail : logisanpihm@wanadoo.fr

RÉSIDENCE LES GANTELLES

Responsable : Gaëlle Louis
16 rue Franz Heller - 35700 Rennes
Tél. : 02 99 36 87 57
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENCE LES FOUGÈRES

Responsable : Gaëlle Louis
1 & 3 allée de la petite Pécherel
35520 La Chapelle des Fougeretz
Tél. : 02 99 13 02 05 - fax : 02 99 13 02 06
e-mail : anpihm.louis@orange.fr

RÉSIDENCE CHOISIR SON AVENIR

Responsable : Marion Marquet
48, avenue Jean Moulin - 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 58 99 - fax : 01 45 45 24 96
e-mail : choisirsonavenir@wanadoo.fr

LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

17 - CHARENTE MARITIME

Déléguee : Mlle Pello
3 allée des Mésanges - 17100 Saintes
Tél. : 05 46 92 23 47

21 - CÔTE D'OR - BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Délégué : Vincent Assante
30 Cours du Parc - 21000 Dijon
Tél. : 03 80 71 28 91
e-mail : contact@anpihm.org

26 - DRÔME

Délégué : Joselyne Georget
Point de Quart. 26 150. Aix en Dios.
e-mail : Joselynecompany@gmail.com

30 - GARD

Délégué : Henri Reboul
Chemin de l'Estanion - 30470 Aimargues
Tél. : 06 20 55 41 85
e-mail : floriton@orange.fr

31 - HAUTE GARONNE - MIDI-PYRÉNÉES

Déléguée Régionale : Christiane Rouaix
Résidence Vivaldi - 7 rue Antonio Vivaldi
entrée B appt 19 - 31300 Toulouse
Tél. : 05 61 53 86 03 - fax : 05 61 32 62 62

34 - HÉRAULT

Délégué : Gérard Baude
5, Impasse Ducrès. 34 230. Saint Pargoire.
Tél. : 04 67 98 75 91

35 - ILLE-ET-VILAINE - BRETAGNE

Délégation Régionale
9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES
Tél. : 02 99 32 28 12

59 - NORD et 62 - PAS-DE-CALAIS

Délégué : Reynald Nowak
3 rue des Courtils - 62161 Etrun
Tél./fax : 03 21 48 98 74

66 - PYRÉNÉES ORIENTALES

Délégué : Christian François
3 rue du Mas Saint-Pierre - 66280 Saleilles
Tél. : 04 68 22 97 22
e-mail : ch.fran@aliceadsl.fr

75 - PARIS

Délégué : Pierre Sachet
14, rue du Chateau Des Rentiers - 75013 Paris
Tél. : 06 82 32 46 50
e-mail : psachet.anpihm75@gmail.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE

Délégué : Etienne Doussain
3 rue Lucien Sampaix - 93160 Noisy-le-Grand
Tél. : 01 60 06 18 91
e-mail : anpihm@wanadoo.fr

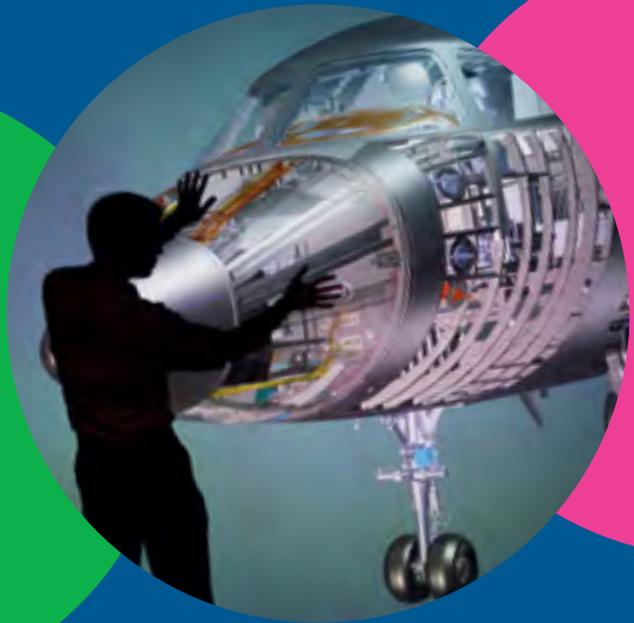
95 - VAL-D'OISE

Délégué : Charles Koskas
11, rue des Châteaux Brûloirs. Cergy-Pontoise. 95 000.
e-mail : delegueanpihm95@gmail.com
e-mail : anpihm@wanadoo.fr



Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Systèmes, Groupe Figaro,
Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



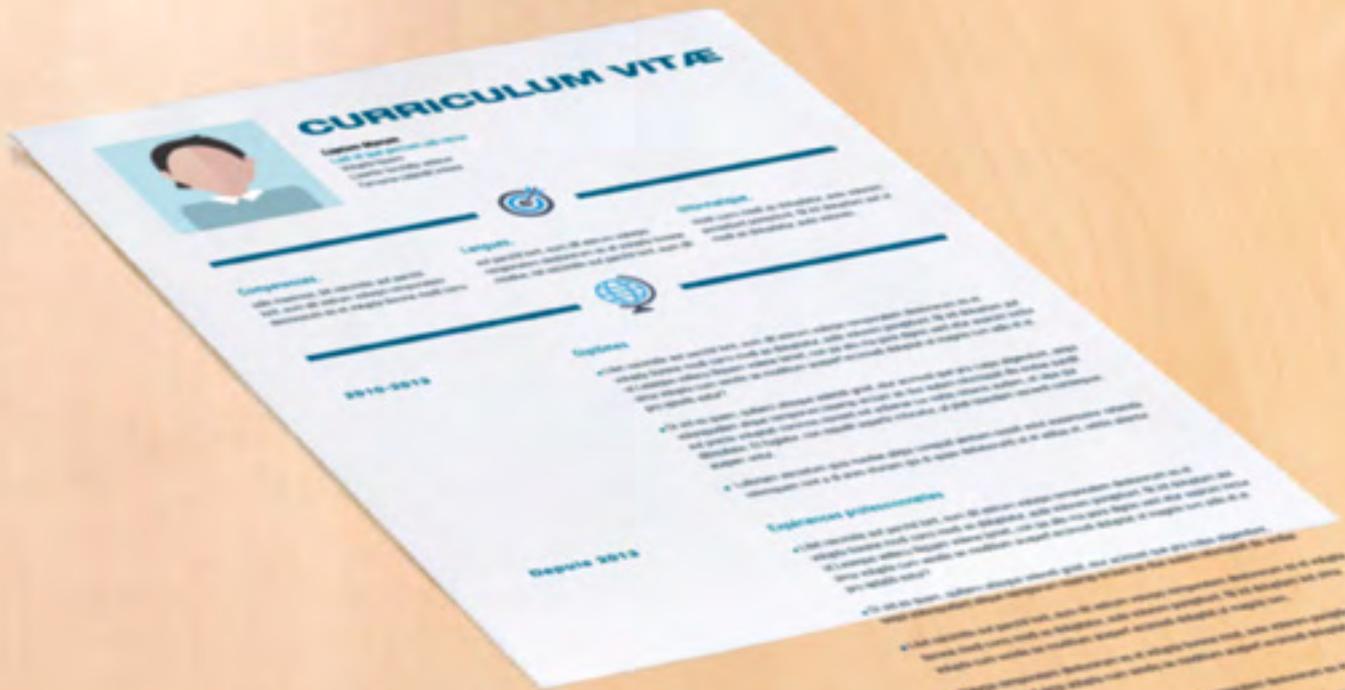
Industrie aéronautique, haute technologie numérique et programmes de mécénat pour la recherche scientifique médicale de pointe : depuis plusieurs décennies, les femmes et les hommes du Groupe Dassault partagent cette passion pour l'innovation et poussent sans cesse les frontières de l'excellence.

Future Now

www.dassault.com

 **GROUPE
DASSAULT**

DANS UN MONDE QUI CHANGE,
**QUEL QUE SOIT VOTRE HANDICAP,
CE SONT TOUTES VOS COMPÉTENCES
QUI PRIMENT.**



MISSION HANDICAP

Nous mettons tout en œuvre pour que votre
intégration au sein de nos équipes soit une réussite.
BNP Paribas recrute. Rejoignez-nous !

Envoyez votre candidature à
missionhandicap@bnpparibas.com



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change